Nitric acid

84385-500ML

Version 2.8	Date de révision 30.07.2025	Remplace 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Nitric acid
FDS-nombre	:	000000020258
Type de produit	:	Mélange
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Solstice Advanced Materials US, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	SafetyDataSheet@solstice.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
	:	Centre de contrôle de poison: France: +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides comburants Catégorie 3
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë Catégorie 3 - Inhalation
H331 Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée Catégorie 1A
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H331	Toxique par inhalation.
	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
	P284	Porter un équipement de protection respiratoire.

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : acide nitrique

2.3. Autres dangers

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
acide nitrique	7697-37-2	Ox. Liq. 3; H272	>= 65 % - <= 70 %	

	007-030-00-3 01-2119487297-23 231-714-2	Acute Tox. 3; H331; Inhalation Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 EUH071		ATE(par inhalation vapeur): 2,65 mg/l Skin Corr. 1B; H314:5 - < 20 % Skin Corr. 1A; H314:>= 20 % Ox. Liq. 3; H272:>= 65 %

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement.

Inhalation:
Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administer de l´oxygène par personnel qualifié. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux:
Protéger l'oeil intact. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:
Ne PAS faire vomir. Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les dommages à la santé peuvent être retardés. Surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO_2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Carbonate de sodium sec
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement provoque une élévation de la pression avec un risque d'éclatement
Dangers spécifiques à cause de la formation des produits corrosifs et toxiques en cas de combustion ou de décomposition
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
oxydes d'azote (NOx)
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
En cas d'incendie, le produit entretient la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Le produit lui-même ne brûle pas.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diluer avec une grande quantité d'eau.
Appliquer des moyens de neutralisation chimique.
Neutraliser avec le(s) produit(s) suivant(s):
chaux
Ne jamais neutraliser avec les produits suivant:
carbonate de soude
Enlever avec un absorbant inerte.
Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Aspiration sur le site indispensable. Utiliser uniquement des équipements résistant aux acides. Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail. Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène:
Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Eviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun:
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
acide nitrique	EU ELV STEL	2,6 mg/m3 1 ppm		Indicatif
acide nitrique	FR IOELD VLE	2,6 mg/m3 1 ppm	15 minutes	

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
STEL - Valeur limite à courte terme
FR IOELD - France. VLEP. Limites indicatives d'exposition professionnelle prescrites par l'arrêté du 30 juin 2004 modifié
VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
acide nitrique	Travailleurs / Long terme - effets locaux		2,6 mg/m3	Inhalation	
acide nitrique	Travailleurs / Aigu - effets locaux		2,6 mg/m3	Inhalation	
acide nitrique	Consommateurs / Long terme - effets locaux		1,3 mg/m3	Inhalation	
acide nitrique	Consommateurs / Aigu - effets locaux		1,3 mg/m3	Inhalation	

Des données sur PNEC ne sont pas disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:
Matière des gants: Viton®
délai de rupture: > 60 min
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Vitoject® 890
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	:	liquide
(b) Couleur	:	jaune clair
(c) Odeur	:	nauséabonde
(d) Point de fusion/point de congélation	:	-38 °C
(e) Point/intervalle d'ébullition	:	122 °C à 1.013 hPa
(f) Inflammabilité	:	Non applicable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explo	:	Limite d'explosivité, inférieure Non applicable
	:	Limite d'explosivité, supérieure Non applicable
(h) Point d'éclair	:	Non applicable
(i) Température d'auto-inflammation	:	Non applicable n'est pas auto-inflammable
(j) Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.
(k) pH	:	acide

(l) Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
(m) Solubilité(s)	:	Hydrosolubilité: complètement miscible
(n) Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
(o) Pression de vapeur	:	9 hPa à 20 °C
(p) Densité et / ou densité relative	:	env. 1,420 g/cm3 à 20 °C
(q) Masse volumique apparente	:	Non applicable
(q) Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
(r) Caractéristiques de la particule	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Corrosif pour les métaux	:	Corrosif pour les métaux
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	2 mPa.s à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.
Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Bases
Métaux
Matières inflammables
Matières organiques

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz nitreux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:
donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée:
donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation:
Estimation de la toxicité aiguë
Valeur: 3,84 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):

donnée non disponible

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
donnée non disponible

(h) STOT-exposition unique:
donnée non disponible

(i) STOT - exposition répétée:
donnée non disponible

(j) Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
Provoque de graves brûlures.
Risque de lésions graves des poumons (par inhalation).
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
donnée non disponible

Toxicité des plantes aquatiques:
donnée non disponible

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.
La neutralisation va réduire les effets écotoxiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID:2031 IMDG:2031 IATA:2031

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:ACIDE NITRIQUE
IMDG:NITRIC ACID
IATA:Nitric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID:8 (5.1) IMDG: 8 (5.1) IATA: 8 (5.1)

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID:II IMDG: II IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
IMDG Code segregation group (SGG1) – ACIDS,

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : P8: Liquides et solides comburants Number in Regulation: 1.2.8	**Quantité**: 50.000 kg **Quantité**: 200.000 kg	
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : H2: ITOXICITÉ AIGUË	**Quantité**: 50.000 kg **Quantité**: 200.000 kg	

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs		Contient des composés qui sont pas dans les listes suivantes

VOC:
Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution), 0 %

VOC:
Directive 2004/42/CE, 0 %

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

acide nitrique	:	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
		H331	Toxique par inhalation.
		H290	Peut être corrosif pour les métaux.
		H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level

Nitric acid

84385-500ML

Version 2.8	Date de révision 30.07.2025	Remplace 1

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.